



## Projet éolien de Nielles-lès-Ardres

### Avis des administrations

|   |  |  |
|---|--|--|
| Mairie de Nielles-lès-Ardres (6 juillet 2007) | Favorable  |  |
| CCRAVH (2003-23 et 2003-42)                   | Favorable  |  |
| CCRAVH (22 février 2010)                      | Défavorable aux propositions du SYMPAC. Le schéma territorial du Pays de Calais est un outil d'aide à la décision non opposable. |  |
| DDASS (30 juillet 2007)                       | Favorable sous réserve d'une étude acoustique après mise en service.   |  |
| SDAP (20 juillet 2007)                        | Défavorable  | --> Nous apportons des réponses dans notre mémoire |
| DREAL (21 novembre 2008)                      | Défavorable  | --> Nous apportons des réponses dans notre mémoire |
| DDTM (20 octobre 2010)                        | Favorable au titre de la sécurité  |  |
| DDTM (20 octobre 2010)                        | Défavorable au titre du paysage  | --> Nous apportons des réponses dans notre mémoire |
| DDTM (20 octobre 2010)                        | Défavorable du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme   | --> Nous apportons des réponses dans notre mémoire |
| EDF GDF Distribution (31 juillet 2007)        | Favorable  |  |
| DGAC (9 août 2007)                            | Favorable sous réserve de balisage.  |  |
| Armée de l'air (5 décembre 2007)              | Favorable  |  |
| Météo France (23 juillet 2007)                | Favorable  |  |
| GRTgaz (25 juillet 2007)                      | Favorable  |  |
| Préfecture - Pôle sécurité (25 juillet 2007)  | Favorable  |  |
| RTE (6 août 2007)                             | Favorable  |  |
| DRAC (22 août 2007)                           | Favorable  |  |
| DDAF (19 novembre 2007)                       | Favorable  |  |

### Bilan

|   |  |
|---|--|
| Potentiel éolien du site                              | Le projet se situe dans une des régions les plus ventées de France. La production attendue pour l'ensemble des projets de la CCRAVH est de 69,3 GWh/an. Cela correspond à l'alimentation de 27 720 foyers hors chauffage (la CCRAVH ne compte que 13 767 habitants).   |
| Participation à la réduction des gaz à effet de serre | La production de cette électricité d'origine éolienne permettra d'éviter l'émission de 16 640 tonnes de CO2 par an.  |
| Coût pour les collectivités locales                   | L'investissement sera intégralement pris en charge par Global Wind Power, ainsi que les coûts d'exploitation et de démantèlement.  |
| Coût pour les contribuables                           | Le coût pour les contribuables est nul puisque Global Wind Power ne bénéficie d'aucune aide fiscale particulière.  |
| Coût pour les consommateurs                           | A l'heure actuelle le projet de la CCRAVH n'est pas inclus dans une ZDE et ne bénéficie donc pas de l'obligation d'achat par EDF au tarif préférentiel. Il n'y aura donc pas de surcoût pour le consommateur.  |
| Retombées fiscales                                    | Pour l'ensemble des projets éoliens de la CCRAVH, les retombées fiscales liées à la CET et à l'IFER sont estimées à 243.792 € par an pour l'ensemble des collectivités territoriales.  |
| Retombées économiques locales                         | Pour la construction GWP fera appel aux entreprises locales (dans la limite de leurs agréments et certifications). Les hôteliers, restaurateurs et commerçants locaux bénéficieront également de l'activité liée au chantier de construction.  |
| Création d'emploi                                     | La maintenance nécessitera 200 h de travail par an et par éolienne en plus des heures d'entretien des postes de livraison. Cela correspond à la création d'un emploi durable pendant la durée d'exploitation du parc (environ 25 ans).   |
| Impact sur le tourisme                                | L'impact sera quasiment nul (ni attractif, ni répulsif). La mise en place de panneaux pédagogiques pourrait toutefois intéresser les randonneurs passant à proximité du site ainsi que le public scolaire.   |
| Impact sur l'eau                                      | Le projet, n'exprimant aucun besoin en eau sur le site et ne produisant pas d'eaux pluviales durant les phases de chantier, d'exploitation et de démantèlement, n'aura aucune incidence significative sur les eaux superficielles et souterraines.   |
| Impact sur l'air                                      | Le projet, durant ses phases de chantier, d'exploitation du parc et de démantèlement en fin d'exploitation, ne produira aucun rejet direct à l'atmosphère : ni gaz, ni poussière, ni micro-organisme.  |
| Impact acoustique                                     | L'étude acoustique montre que le projet respectera la réglementation en vigueur. L'avis positif de la DDASS conforte cette analyse. Par ailleurs, une nouvelle campagne de mesure aura lieu après mise en service pour s'assurer du respect de la réglementation.  |
| Impact sanitaire                                      | Les infrasons, les ondes électromagnétiques et les projections d'ombre intermittentes ont été étudiées dans l'étude d'impact et n'aura pas d'impact sur la santé humaine.  |
| Impact visuel   | Ces éoliennes seront bien évidemment visibles depuis certains points de vue, mais les covisibilités avec les éléments remarquables du paysage et les sites inscrits ou classés aux Monuments Historiques sont extrêmement limités.   |
| Impact sur la sécurité                                | La sécurité publique sera préservée (cf. avis de la DDTM, de la Préfecture et de gestionnaires de réseaux).  |
| Impact électromagnétique                              | Les différents projets de la CCRAVH se trouvent en dehors des servitudes hertziennes. Il n'y aura donc pas d'impact sur la réception de la télévision. Il est en outre envisagé d'aménager le projet pour combler les zones blanches ADSL.   |
| Impact sur l'immobilier                               | Les impacts précédents étant nuls aucune dépréciation n'est attendue. Les retombées fiscales pourraient, au contraire, participer à une valorisation du patrimoine.  |
| Impact sur les propriétés agricoles                   | L'impact du projet sur les surfaces agricoles se limitera à une plateforme de 1000 m <sup>2</sup> par éolienne. Les agriculteurs resteront propriétaires de leur parcelle et percevront une indemnité annuelle pendant la durée d'exploitation. Les parcelles seront rendues dans leur état initial après démantèlement. |
| Impact sur la flore                                   | L'intérêt floristique de l'aire d'étude est faible. Les espèces se concentrent dans les milieux autres que les cultures (fossés, bosquets, chemins...) même si ceux-ci présentent un caractère rudéral marqué.   |
| Impact sur la faune                                   | L'impact de l'implantation d'un parc éolien dans un milieu tel que celui-ci présente des risques de perturbations modestes sur les espèces d'Oiseaux migratrices et moyennes sur les espèces nicheuses et hivernantes.   |
| Impact sur la migration                               | Le site d'implantation ne se trouve pas à proximité de la voie de migration majeure longeant la côte (à 18 km).  |
| Impact sur les habitats naturels                      | Les habitats étudiés et concernés par le projet étant anthropisés, les impacts des travaux d'implantation et du fonctionnement du parc éolien devraient être relativement faibles.   |